

Délibération N°2024-04-35-P

Création d'un poste de Géomaticien.ne

Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant

le Conseil Municipal	45
Membres en exercice	45
Présents ou représenté.e.s à la séance	45
Absent	0

SÉANCE DU 4 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **quatre avril**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **dix-huit mars**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON-ZONON, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, M. GUENICHE, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CLERGET, Mme LARABI, Mme GARNIER, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT-GAL, M. RISPAL, M. NOMBO-POATY, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS, M. TARGUI (*arrivé à 21h48), Mme CACAIS-BARANGER.

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

M. CORNELIS	a donné mandat à M. MORA
M. LACHELACHE	a donné mandat à Mme LARABI
Mme BENZIANE	a donné mandat à Mme SAINT GAL
Mme NAIT-BAHLOUL	a donné mandat à Mme GARNIER
M. CHARDIN	a donné mandat à Mme BOUHADA
M. BRUNET	a donné mandat à M. CLERGET
M. CHAMPETIER	a donné mandat à M. MULLER
M. LEBLANC	a donné mandat à Mme AVOGNON ZONON
Mme VIENNEY	a donné mandat à M. GUENICHE
Mme MICHEL	a donné mandat à Mme GARNIER
M. DAULONT-LEROUX	a donné mandat à M. ORJEBIN
Mme JANIAUX	a donné mandat à Mme LELU
Mme MARTINEZ	a donné mandat à Mme FENASSE
Mme INDJA	a donné mandat à Mme CAZALS
M. DE LA CROIX	a donné mandat à M. BERTRAND

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. VIANNEY ORJEBIN ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.332-8 et L.332-9

VU la loi n° 2019-928 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU le décret n°2016-203 du 26 février 2016 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux.

CONSIDÉRANT qu'en dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction publique, les dispositions de l'article L.332-8 2° du même code permettent le recrutement d'un.e agent.e contractuel.le, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions, le justifient ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article L.332-9 du Code général de la Fonction Publique permettent de fixer la durée du contrat conclu sur le fondement de L.332-8, à trois ans maximum, éventuellement renouvelable dans la limite maximale de six ans.

CONSIDÉRANT que pour faire face à un marché de l'emploi sous tension dans ce domaine et répondre aux besoins du service, il est indispensable d'étendre les possibilités de recrutement aux agents contractuels ;

SUR avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré

À LA MAJORITÉ

Par 39 voix pour :

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, Mme INDJA, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS, Mme CACAIS BARANGER, M. DE LA CROIX

Par 1 voix contre :

M. TARGUI

Par 5 abstentions :

Mme FENASSE, M. ORJEBIN, Mme MICHEL, M. DAUMONT-LEROUX, Mme MARTINEZ

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la suppression d'un poste permanent à temps complet d'attaché territorial de catégorie A à temps complet, de Responsable planifications urbaines et transports au sein du service Foncier et études urbaines.

Article 2 : d'autoriser la création d'un poste de Géomaticien.ne, sous l'autorité du- de la Directrice de l'Urbanisme et de l'Aménagement ; elle-il est chargé.e :

- Recueillir et exploiter les données vectorielles et littérales aux fins d'accompagnement des projets
- Mettre en place un observatoire des données urbaines ou un outil de suivi thématique à partir des données issues du logiciel métier du droit des sols, de la base des Notaires, et de tout autre donnée, pour permettre au traitement de ces données et appuyer les études urbaines
- Accompagner et coordonner les utilisateurs dans un objectif d'amélioration et de mutualisation
- Accompagner les utilisateurs dans leur apprentissage des technologies de l'information géographique
- Exploiter le SIG y compris vers les bases de données externes pour alimenter ou consommer les données des autres systèmes d'information
- Intégrer, mettre à jour et contrôler en continu les données du SIG
- Assurer l'application et le suivi des procédures internes d'exploitation du SIG
- Comprendre, analyser et répondre de manière adaptée aux besoins géographiques des différents interlocuteurs (internes ou externes) et répondre aux demandes d'analyses
- Traiter des données cartographiques, réaliser des analyses spatiales et élaborer des cartes thématiques

Ce poste d'Ingénieur territorial de catégorie A est susceptible d'être occupé par un.e agent.e contractuel.le dans les conditions suivantes :

L'intéressé.e devra être titulaire d'un diplôme d'études supérieures scientifique ou technique classé de niveau 7 ou d'un titre reconnu équivalent.

Le recrutement se fera sur la base d'un contrat d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable par décision expresse pour une durée maximale de 6 ans.

La rémunération sera fixée entre les indices bruts 444 et 1015 selon les diplômes détenus et l'expérience professionnelle.

Les indices bruts de début (IB=444) et de fin (1015) seront automatiquement revalorisés avec l'évolution de la grille de rémunération du grade ou des grades afférents.

Article 2 : les crédits correspondants sont inscrits au compte 012 de l'exercice budgétaire en cours.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;*
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »*

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le **10 AVR. 2024**
Publication **10 AVR. 2024**
le
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,

